



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trente novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **BLANC-COQUAND Roger, Maire**

Présents Christophe VALLOIRE, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Jean-Michel MESCAM, Benoit TRUCHET, Noémie KURA, Serge MICHEL, Richard DOMPNIER, Hassan BEN MANSOUR

Excusés : /

Date de Convocation : 23/11/2020

Date d'affichage : 23/11/2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Election du Secrétaire de séance : Serge MICHEL

Approbation du Compte-rendu de la séance du 19/10/2020:

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du

► 19 octobre 2020 : **Il est approuvé à l'unanimité**

SECOURS HELIPORTES saison 2020/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le **SAF** relative aux secours hélicoptères pour la saison **2020/2021** au tarif de **56.90 € TTC** par minute de vol.

Pour information le SAF a décidé de maintenir les tarifs de la saison précédente afin de manifester sa solidarité dans cette période difficile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTIONS AMBULANCES SAISON 2020/2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'évacuation des blessés des pistes par les ambulances :

ROUX 2020/2021	Prix en € TTC
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	187
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical de La Toussuire	187
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du Corbier	190

- **ROL** pour la saison **2020/2021** au tarif de **190 € TTC**

NOMINATION DE ROUTES COMMUNALES

Pour répondre aux normes de l'installation de la fibre optique, deux routes Communales doivent être dénommées :

- ▶ **Route de la Mairie** : celle passant devant la mairie pour rejoindre « la place du Souvenir Français »
- ▶ **Route de la Ferme** : celle desservant le lotissement « Le Saint Pé » au Chosalet

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** le choix de ces nominations
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION 73

Ce plan de formation permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Le comité technique du **Cdg73** a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire (au choix : Bassin Chambérien, Maurienne, Tarentaise), tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire **Maurienne**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** le plan de formation mutualisé
- ▶ **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2021 ;
- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

BAIL LOCATION DES COMMUNAUX

La commune est sollicitée pour la mise à disposition de certaines parcelles communales afin de les mettre en pâture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location des communaux

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA 3CMA POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la Communauté de Communes **3CMA** concernant la mise en place d'une mutualisation, d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie afin obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Accepte** d'adhérer au groupement de commandes avec la 3CMA pour les travaux de voirie.
- ▶ **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention.

**DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS à la 3CMA
POUR MODIFICATION DU CHAUFFAGE à BOTTIERES ACCUEIL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-16 V, et l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoient le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

Monsieur le Maire explique le projet de modification du système de chauffage au sein du bâtiment Bottières accueil afin d'en améliorer la qualité et de réaliser des économies d'énergie.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	7 480,00 €	8 976,00 €
FCTVA (16,404%)	€	1 472,42 €
TOTAL (Montant travaux TTC – FCTVA)	€	7 503,58 €
Total subventions	€	0,00 €
Autofinancement de la Commune	€	7 503,58 €
Fonds de concours maximal autorisé	€	3 751,79 €

La Commune de Saint-Pancrace sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour le projet de modification du système de chauffage au sein du bâtiment Bottières accueil.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

PARCELLES ZT 134 et ZT 163

Un administré souhaiterait acquérir les parcelles ZT 134 et ZT 163 ; les membres du conseil municipal vont programmer une rencontre afin d'étudier la situation avec le demandeur avant de statuer.

PROJET ACHAT PARCELLE ZT 601

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de la SARL LE SAINT PE de céder à la commune la parcelle cadastrée section **ZT numéro 601** lieudit « Le Chosalet » pour une contenance de 27a 80ca

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ladite parcelle sera cédée à la commune à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 10€/m².

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section ZT n°601 à l'euro symbolique,
- ▶ **ACCEPTE** que cet accord soit régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ▶ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

MOTION POUR LA DEFENSE ET L'AVENIR DU SITE INDUSTRIEL DE FERROPEM

Le Conseil Municipal rappelle les graves difficultés de l'Entreprise FERROPEM, située sur le site du Bochet à Montricher –Albanne, et souhaite faire part de sa vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de cette entreprise.

Cette forteresse industrielle centenaire a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel Mauriennais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité. La Maurienne est également approuvée dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Exige** de l'entreprise FERROPEM une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;
- ▶ **Appelle** le groupe FERROGLOBE à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
- ▶ **Sollicite** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
 - Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
 - Etablir des droits de douanes permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
 - Permettre rapidement de conclure des contrats de fournitures d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives
- ▶ **Rappelle** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

MOTION POUR LE SOUTIEN DE LA SAUVEGARDE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE et TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal rappelle l'incompréhension, la déception et la colère des acteurs économiques qui depuis de longs mois travaillent avec les pouvoirs publics pour concilier la sécurité sanitaire maximale et l'activité économique.

Nous sommes tous déçus, car l'impression prévaut que tout le travail accompli, avec l'élaboration d'un protocole sanitaire renforcé, l'organisation et le financement local du dépistage des personnels saisonniers n'a pas été pris en compte.

Nous sommes en colère, relayant celle des acteurs économiques qui vont au-devant de grandes difficultés.

Nous ne sacrifierons jamais la sécurité sanitaire mais nous savons qu'elle est compatible, à l'instar de toutes autres activités de pleine air, avec la pratique des sports d'hiver et qu'il est possible de la concilier avec l'exercice, même partiel, des activités économiques liées au tourisme, c'est ce qui a été défendu depuis le mois de septembre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **demande** au gouvernement de regarder avec attention et finesse la question importante des capacités hospitalières et de faire preuve de souplesse et d'inventivité pour le soutien économique à des secteurs d'activités fortement impactés par la saisonnalité.

SUBVENTIONS

Une subvention de la Commune doit être allouée au **Ski Club de la Toussuire** pour permettre à **5 enfants de Saint Pancrace** de bénéficier de la section compétition pour un montant de 60€ par enfant.

De plus une exposition de photo est prévue à Bottières Accueil, la Commune est sollicitée pour couvrir les frais de tirage et de papier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention de 300 € au Ski Club de la Toussuire pour les 5 enfants de Saint Pancrace.

► **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de 100 € au club photo passion de Villargondran qui a fourni les clichés de l'exposition à Bottières Accueil cet été, et va en fournir à nouveau cet hiver.

Le conseil municipal rappelle le principe de subventions limitées aux activités des enfants de Saint Pancrace-Les Bottières, aux associations de la Commune ainsi que celles nous apportant un soutien.

QUESTIONS DIVERSES

Les Illuminations de Noël seront limitées cette année du fait que les nouveaux mâts d'éclairage public ne sont pas réceptionnés aux Bottières. Il sera fait un effort plus conséquent sur les sites conservés. Les équipements nécessiteront d'être modernisés en 2021.

Sur la route Pierre PARAZ, au niveau du carrefour avec la route de la Ferme (lotissement le Saint Pé) un aménagement de sécurité type écluse ou chicane est expérimenté. Les vitesses des véhicules sens descendant ont été relevées avant la mise en place du dispositif, elles sont en cours de mesure avec la signalisation en place. Chaque citoyen est invité à faire part de son ressenti.

Le conseil municipal remercie les référents activité pleine nature du SIVAV pour leur travail de qualité et leur retour sur l'état des chemins et les besoins d'amélioration.

Brigitte VIOLA est désignée représentante de la commune à la commission Hébergement Touristique et Commercialisation du SIVAV

fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

A Saint-Pancrace, le 3 décembre 2020

Le Maire,

Roger BLANC-COQUAND